



REPERE : 5.1
EDITION : 2010
FFVV N° : 10_141
DATE : 19 avril 2010

5.1. BOURSES DE VOL A VOILE

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 5 à la place de la précédente édition 2009.
Modifier sur le sommaire 1.1 en face du repère

GENERALITES :

Pour financer la formation de jeunes à la pratique du vol a voile, des bourses par objectifs sont attribuées chaque année dans la mesure du montant des subventions reçues du Ministère des Transports et du Ministère Jeunesse et Sports. Ces subventions devront être réparties différemment suite aux nouvelles lois de finance, nous serons contraint de modifier le système actuel dès l'année prochaine.

Pour pouvoir prétendre aux bourses, il faut :

- être âgé de 15 ans et de moins de 25 ans au moment des vols,
- être ressortissant de l'Union Européenne,
- être membre d'une association agréée par les Ministères Jeunesse et Sports et Transports,
- fournir la copie de la carte d'identité ou la copie du livret de famille,
- faire une demande auprès de votre club.

DISPOSITIF :

En 2010, les aides aux jeunes seront attribuées de la façon suivante :

Attribution d'aides sur objectif.

Attribution d'une aide supplémentaire pour les titulaires du BIA.

FORMATION AU BPP, SUR UNE DUREE MAXIMALE DE 2 ANS :

	Titulaires du BIA	Non titulaires du BIA
Au Lâché	230 Euros	230 Euros
A l'homologation du BPP (Brevet Pilote Planeur)	380 Euros	230 Euros

FORMATION POST BPP, OUVERTE AUX TITULAIRES DU BPP :

Réalisation d'un circuit de 90 km effectué en local de l'aérodrome de départ	155 Euros
1 ^{er} éloignement de 50km	155 Euros
A l'obtention de l'autorisation vol sur la campagne	205 Euros

FORMATION AIDES PERFORMANCE :

Obtention du premier 300 km	155 Euros
Obtention du premier 500 km	155 Euros
Participation à un championnat Régional ou Inter-régional (1 seule participation par année)	155 Euros

 Le Directeur
Christian Vrancken